

République Française Département : LOT Arrondissement : Figeac

BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le jeudi 05 décembre 2024 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents: Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Magalie PESTEIL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel

DELMAS, Sonia BAPST

Représentés :

Absents et excusés : Marie LANDES

Ordre du jour

- □ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 □ RH : CNP-Renouvellement du contrat d'assurance pour 2025
 □ RH : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2024
 □ RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable
 □ TRVX : Réfection partielle toiture église / Choix de l'entreprise
 □ Affaires diverses :
- > Aménagement de l'ancienne école
- > Pot de la municipalité début 2025
- > autres sujets....

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

Délibérations du Conseil Municipal

TRVX: Réfection partielle toiture Eglise / choix de l'Entreprise (N° DE 019 2024)

Mr le maire répond aux questions posées sur les subventions possibles ou engagées, à savoir :

7495.00 € de l'état (DETR) + 4100.00 € de la région (FRI) + 5995.80 € du département (FAST) + 6000.00 € de Cauvaldor = soit un total de 23 590.80 €. Estimation faite d'un reste à charge d'environ 6390 €uros pour la collectivité selon devis le plus avantageux.

Délibération n° 2024 19- en date du 5 décembre 2024

portant sur la réfection de la toiture de l'église : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture de l'église.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 2 septembre dernier.

Deux offres ont été remises dans les délais impartis, celles de :

- > l'Entreprise PRADAYROL à Belmont-Bretenoux pour un montant de 29 979 €HT soit 32 976.90 €TTC &
- > l'Entreprise MAZARS à Saint Laurent-Les-Tours pour un montant de 30 89150 €HT soit 33 980.65 €TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Accepte la proposition de l'Entreprise PRADAYROL à Belmont-Bretenoux (Lot) d'un montant de 29 979 €HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives et à effectuer les démarches administratives indispensables à la réalisation de cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Belmont-Bretenoux, le 5 décembre 2024.

> Le Maire, Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire Transmise en Sous-Préfecture le 06/12/2024 Affichage du 06/12/2024 Le Maire,

Délibération : adoptée

RH: CNP-Renouvellement du contrat d'assurance pour 2025 (N° DE 016_2024)

Délibération n° 2024-16 en date du 5 décembre 2024

portant sur la passation du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL - année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la C.N.P.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BELMONT-BRETENOUX décide :

🔲 de retenir la proposition de la C.N.P . et de conclure avec cette société un contr	at
pour la couverture des risques statutaires du personnel (CNRACL et IRCANTEC)	
prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et pour une durée de un an <i>(jusqu'au 31 décembre 2025 inclus)</i> ;	<u>!</u>

d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Belmont-Bretenoux, le 6 décembre 2024

> Le Maire, Philippe RODRIGUE

Délibération certifiée exécutoire. Transmise en Préfecture le 06/12/2024 Affichage du 06/12/2024 Le Maire

Délibération : adoptée

RPQS : Rapport Annuel sur prix et qualité du service public - Eau Potable (N° DE_018_2024)

<u>Délibération n° 2024 18 en date du 5 décembre 2024</u>

portant sur le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau - Exercice 2023

Conformément à la règlementation, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau a été établi **pour l'année 2023** par le Syndicat AEP Belmont-Bretenoux / Saint-Laurent-les-Tours.

Monsieur le Maire en donne lecture aux membres présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune

DECIDE:

- d'approuver ce rapport annuel du Syndicat AEP « Belmont-Bretenoux / Saint-Laurent-les-Tours » sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Fait en Mairie, le 06 Décembre 2024.

> Le Maire, Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire Transmise en S/Préfecture le 06/12/2024 Affichage du 06/12/2024 Le Maire,

<u>Délibération</u> : adoptée

RH: mise à jour du tableau des Effectifs au 1er Décembre 2024 (N° DE_017_2024)

Délibération n° 2024_17 en date du Décembre 2024

portant sur l'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'**obligation de le joindre en annexe** au budget primitif et au compte administratif (ou CFU).

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de **disposer d'un tableau** reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2025 **selon annexe ci-dessous** et sur la base du modèle ci après.

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant

Article 2:

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Fait en Mairie, le 06 Décembre 2024.

> Le Maire, Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire Transmise en S/Préfecture le 06/12/2024 Affichage du 06/12/2024 Le Maire,

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.



TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE DE BELMONT-BRETENOUX

A compter du 01 Janvier 2025, le tableau des emplois permanents de la Commune de BELMONT-BRETENOUX (Lot) est modifié comme suit :

Filière Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	NOM	Prénom
Administrative	Secrétaire Générale de Mairie	Secrétaire Générale de Mairie	25H / 35H	DELPEUCH	Danièle
Cat. A	Titulaire				
Technique	Adjoint Technique	Agent entretien de voirie	16H / 35H	PACHECO DUMONT	Valério
Cat. C	CDI				
	Administrative Cat. A Technique	Catégorie Secrétaire Générale de Mairie Cat. A Titulaire Technique Adjoint Technique	Catégorie Secrétaire Générale de Mairie Cat. A Titulaire Technique Adjoint Technique Fonctions Secrétaire Générale de Mairie Secrétaire Générale de Mairie Agent entretien de voirie	Administrative Secrétaire Générale de Mairie Senérale de Mairie Secrétaire Générale de Mairie Senérale de Mairie Secrétaire Générale de Mairie Senérale de Mairie Senéral	Administrative Secrétaire Générale de Mairie SEM / 35H DELPEUCH Secrétaire Générale de Mairie SEM / 35H DELPEUCH Secrétaire Générale de Mairie SEM / 35H DELPEUCH SECRETAIR SECR

Fait en Mairie à Belmont-Bretenoux, le 05 Décembre 2024.



<u>Délibération</u>: adoptée

Affaires diverses

- > L'acquisition d'un petit camion-benne est envisagé favorablement sur l'année 2025 ; celui-ci deviendrait un outil et un moyen de locomotion facilitant le travail du cantonnier
- > Le Pot de la Municipalité est fixé au Vendredi 17 janvier 2025 à 19h.
- > L'aménagement de l'ancienne école : Plusieurs aménagements sont proposés. Une réunion est prévu avec l'architecte et le maitre d'œuvre pour voir si il est possible de modifier l'implantation de la cuisine et des sanitaires avec un agrandissement en continu du préau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.

Monsieur Philippe RODRIGUE Président de séance Monsieur François LAROZA Secrétaire de séance